SUIVI MÉDICAL

SUIVI PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT **DE SANTÉ DU TRAVAILLEUR**



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41.

Les médecins du travail et infirmières santé travail.

Intervenants

Durée

Environ 1h.

OBJECTIFS

CONTEXTE

• S'assurer que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Le suivi périodique de l'état de santé consiste en des examens

médicaux réalisés par un médecin du travail ou des visites par un infirmier en santé au travail à périodicité fixée par le Code du travail ou adaptée par le médecin du travail en fonction des

risques, de l'âge, ou des situations (handicap, grossesse, ...).

- Informer le travailleur, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.
- Sensibiliser le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

La fréquence des visites est adaptée en fonction de leur situation personnel et/ou des risques auxquels ils sont exposés.

Pour le travailleur :

- Non-exposé à des risques particuliers : une visite maximum tous les 5 ans.
- En Suivi Individuel Adapté (SIA) : une visite au maximum tous
- En Suivi Individuel Renforcé (SIR) : une visite au maximum tous les 2 ans.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contacter directement votre service de santé au travail.

POUR COMPLÉTER

- 🔆 Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"
- Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"
- Flyer "L'inaptitude médicale au travail"
- Réalisation d'examens médicaux complémentaires



"Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41."

CONTACTEZ-NOUS:

02 54 52 41 41

convocationsblois@apst41.fr

convocationscontres@apst41.fr

convocationsvendome@apst41.fr

convocationsromo@apst41.fr









